

## CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING

**La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)**, 128 chemin des vieilles vignes 84240 La Tour d'Aigues, immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057,  
Représentée par son Président, Monsieur **Robert TCHOBDRÉNOVITCH**,

Dûment habilité à cet effet par une délibération n°2021-044 en date du 27 mai 2021 accordant délégation du Conseil Communautaire au Président pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**ET**

Monsieur **XXXXXXX**, désigné ci-après par les termes « l'Utilisateur »,  
L'utilisateur est engagé par sa responsabilité juridique, matérielle, et morale au sein de l'espace mis à disposition.

Il est conclu une convention d'occupation précaire portant sur l'utilisation des locaux ci-dessous désignés.

### 1. Objet

Afin de répondre aux besoins de son activité, il est consenti à M. **XXXXXX** un abonnement pour l'occupation de l'espace de Coworking.

### 2. Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter du **XXXXX** pour une durée de **XXXXX**.

### 3. Modalités d'accès

**L'utilisateur** devra préalablement à l'occupation de la salle de cowork faire une demande de réservation en ligne sur le site internet de Cotelub : [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Afin de réaliser cette réservation, des identifiants de connexion seront transmises à l'utilisateur dès la signature de la convention.

**Document de travail**

**Pièce jointe n°9**





COTELUB

#### 4. Tarif d'accès

Conformément à la délibération n° **XXXXXX** fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, le service de mise à disposition de la salle de coworking est facturé **XXXXX**.

Document fait à La Tour d'Aigues, en 2 exemplaires.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

#### ELEMENTS A FOURNIR

**Les personnes souhaitant s'inscrire à l'espace de coworking devront fournir les documents suivants lors de leur première venue :**

- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'utilisateur (original et photocopie).
- Convention d'utilisation signée.
- Conditions Générales d'Utilisation signées.



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING DE COTELUB

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LOCAUX

### Art 1-1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités selon lesquelles, l'espace de coworking de COTELUB, dont le siège social est situé au 128 chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, met à disposition un espace collaboratif de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 4 du document.

Les utilisateurs devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit document dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations.

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation est matérialisée par la signature de l'usager. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'utilisateur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne doit pas utiliser les services.

### Art 1-2. Désignation des lieux

Les locaux faisant l'objet du présent règlement intérieur sont installés au sein de COTELUB, à l'adresse suivante :

Parc d'activités le Revol  
128, chemin des vieilles vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

## ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

### Art 2-1. Accueil

L'animation de l'espace de coworking est assurée par la chargée de mission attractivité du territoire de COTELUB.

Contact : **Amandine MILESI**  
04.90.07.48.12  
[attractivite@cotelub.fr](mailto:attractivite@cotelub.fr)

Afin de faciliter l'organisation et la sécurité des locaux, chaque occupant devra procéder à son émargement sur le tableau de présence situé à l'entrée de l'espace de coworking.

En amont, les utilisateurs devront réserver le créneau occupé directement en ligne sur le site web :  
[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr).

## Art 2-2. Documents à remettre pour un contrat de prestation :

Lors de leur première visite, l'ensemble des usagers devront fournir la version originale ainsi que la photocopie des éléments suivants :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Convention d'utilisation dûment remplie et signée.
- Les présentes Conditions Générales d'Utilisation signées.

## Art 2-3. Horaires d'ouverture

L'espace de coworking est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Les créneaux horaires disponibles à la réservation sont affichés dans l'agenda partagé dédié à l'espace de coworking.

Les usagers utilisant l'espace sur une journée entière peuvent entreposer, durant la pause méridienne, leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet. COTELUB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol desdites affaires.

## Art 2-4. Règles de fonctionnement interne

- **Savoir-vivre et respect de la collectivité** Pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking et du bâtiment communautaire.
  - o De même, tout utilisateur s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs.
- **Utilisation du téléphone et des ordinateurs portables** L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace de coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres coworkers. Les usagers sont priés de mettre leur téléphone portable sur mode vibreur.
  - o Le son des ordinateurs doit être coupé. L'utilisation d'écouteurs est autorisée.
- **Interdiction de fumer dans les lieux publics** En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité du bâtiment communautaire.
- **Boissons alcoolisées** Il est interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein du bâtiment communautaire.
- **Animaux domestiques** L'accès à l'ensemble du bâtiment communautaire est interdit aux animaux.
- **Responsabilité de l'utilisateur** L'utilisateur s'engage à bénéficier personnellement des services du coworking et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

## Art 2-5. Assurances et responsabilité civile

En tant que propriétaire de l'espace de coworking, COTELUB s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

L'utilisateur est quant à lui responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace. Par conséquent, chaque client devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle et professionnelle si son statut le nécessite (Responsabilité Civile Professionnelle).

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre le responsable des lieux en cas :

- D'oubli de documents ou de matériel par l'occupant.
- D'actes de vols, ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment.
- De dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de l'occupant.

L'espace ne fournissant pas de poste de travail, chaque utilisateur doit se munir de son propre matériel de travail et l'emporter avec lui au moment de son départ.

Il s'engage également à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer l'ensemble des formalités, notamment administratives, fiscales, et/ou sociales qui lui incombe le cas échéant.

#### Art 2-6. Modalités de paiement

Le paiement des prestations est mensuel. Les utilisateurs pourront régler uniquement par chèque ou par TIPI.

### **ARTICLE 3 - REGLES DE SECURITE**

#### Art 3-1. Branchement d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité de votre matériel avec les prises électriques. L'installation et l'utilisation de rallonges électrique sont interdites.

#### Art 3-2. Systèmes de verrouillage et d'alarme

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés, ainsi que les portes fermées, lorsque le dernier utilisateur de l'espace de coworking quitte les lieux.

#### Art 3-3. Sécurité incendie

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans le hall entrent en vigueur.

#### Art 3-4. Stationnement des véhicules

Les utilisateurs de l'espace de coworking sont tenus de stationner sur les places de parking situées à l'entrée du bâtiment communautaire.

#### Art 3-5. Entretien et maintenance

Il est demandé aux utilisateurs de respecter la propreté des lieux. Si besoin est, du matériel d'entretien est à la disposition des occupants, à l'accueil du bâtiment communautaire de COTELUB. Des corbeilles et des cartons de recyclage papier sont mis à disposition au sein de l'espace de coworking.

Tous problèmes d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de coworking doivent être reportés à la chargée de mission développement économique, à l'adresse courriel suivante : [attractivite@cotelub.fr](mailto:attractivite@cotelub.fr).

La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge du ou des utilisateurs responsables.

#### **ARTICLE 4 - ACCES INTERNET**

COTELUB fournit un accès wifi via l'inscription au hotspot internet IciWifi. Son utilisation est incluse dans la tarification. L'accès au wifi est illimité durant les heures d'ouverture de l'espace. Il est néanmoins soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur :

- Le code civil et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.
- Le code pénal et notamment les articles L323-1 et suivants.
- Le code de la propriété intellectuelle et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique.
- La loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse.
- La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux. L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. COTELUB ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

COTELUB ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'usager.

Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. L'inscription, puis l'accès à l'internet via le hotspot IciWifi, permettent de proposer une connexion wifi tout en conservant les logs de connexion. L'espace pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles.

## **ARTICLE 5- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, la communauté de communes Cotelub, en qualité de responsable de traitement, garantit le respect de la vie privée de ses cocontractants

L'occupant de l'espace de coworking est informé que les informations qu'il communique en louant ledit espace sont utilisées aux fins suivantes :

- suivi des réservations ;
- contrôle de l'assurance responsabilité civile.

Ces informations sont destinées aux services et sous-traitants strictement habilités de la communauté de communes dans le respect des durées légales applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (dans les cas autorisés), de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes aux informations le concernant collectées pour ces finalités. L'occupant peut exercer ces droits en adressant directement une demande au Service DPO de la communauté de communes à l'adresse mail suivante : [dpo@cotelub.fr](mailto:dpo@cotelub.fr) ou au Service DPO de la communauté de communes à l'adresse suivante : 128 Chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues.

Si l'occupant estime que ses droits ne sont pas respectés ou que la réponse de COTELUB n'est pas satisfaisante, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site Internet ou par voie postale.

## **ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'engagent à être en conformité avec les lois et réglementation en vigueur auxquelles elles sont soumises. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Document fait à La Tour d'Aigues,

Signature, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé ».